

# Note Explicative pour la Médaille d'Honneur du Travail

Tout collaborateur peut demander à faire reconnaître son parcours professionnel en demandant la Médaille d'honneur du Travail.

Cette médaille est attribuée par la préfecture du lieu de l'établissement dont dépend le collaborateur après étude d'un dossier complet.

4 médailles sont ainsi prévues :

- La Médaille d'honneur du Travail pour **20 ans** de carrière
- La Médaille d'honneur du Travail pour **30 ans** de carrière
- La Médaille d'honneur du Travail pour **35 ans** de carrière
- La Médaille d'honneur du Travail pour **40 ans** de carrière

Une prime « Médaille d'honneur du travail » est versée suivant demande par le Groupe Eiffage.

Son montant est calculé par année de présence au sein de l'entreprise de la façon suivante (Indiqué sur le bulletin de salaire) :

- 28.5 € par an pour la Médaille d'honneur des **20 ans**
- 30 € par an pour la Médaille d'honneur des **30 ans**
- 35 € par an pour la Médaille d'honneur des **35 ans**
- 40 € par an pour la Médaille d'honneur des **40 ans**

Cette prime est versée au mois de décembre de chaque année et est conditionnée à la délivrance de la Médaille d'Honneur du travail, ce qui lui permet d'être exonérée de charges sociales et d'imposition fiscale.

## Quand et Comment faire sa demande ?

Il existe 2 promotions chaque année :

- Une en **Juillet** pour traiter les dossiers instruits de décembre à juin.
- Une en **Décembre** pour traiter les dossiers instruits de juillet à Novembre.
- **Veillez à anticiper votre dossier en cas de départ à la retraite !!!**

Le formulaire à compléter est à demander au service RH ou au CSE.

